

**BUREAU
du 19 janvier 2024**

Compte rendu de séance

Table des matières

Délégation de Madame la Vice-Présidente AUBRY Martine	3
Relations internationales et européennes.....	3
Délégation de Monsieur le Vice-Président GÉRARD Bernard	4
Voiries.....	4
Délégation de Madame la Vice-Présidente BRUN Charlotte.....	6
Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone	6
Délégation de Monsieur le Vice-Président HAESBROECK Bernard.....	7
Économie	7
Fonds de concours Maintien et développement du commerce de proximité.....	9
Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis	10
Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets.....	10
Délégation de Monsieur le Vice-Président BÉZIRARD Alain	11
Assainissement.....	11
Délégation de Madame la Vice-Présidente BÉCUE Doriane.....	12
Emploi.....	12

Délégation de Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel	13
Fonds de concours Préservation du patrimoine architectural et historique	13
Délégation de Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick	14
Action foncière de la Métropole	14
Stratégie patrimoniale de la Métropole	16
Délégation de Monsieur le Vice-Président MATHON Christian	18
Administration	18
Délégation de Monsieur le Vice-Président COLIN Michel	19
Assurances	19

Délégation de Madame la Vice-Présidente AUBRY Martine

Relations internationales et européennes

24-B-0001 - Soutien de la MEL à la Fondation de Lille au titre de l'année 2024 - Subvention

La Fondation de Lille, reconnue d'utilité publique, est la première fondation territoriale de France. Elle réalise des actions de solidarité internationale et de promotion des principes de solidarité sur le territoire métropolitain, mais aussi des actions de développement de la francophonie et de développement durable.

Il est proposé de reconduire pour l'année 2024 le versement d'une subvention de 15 000 € afin de permettre la pérennisation des activités de la Fondation auprès des collectivités, des entreprises, des associations et de tous autres organismes désireux de développer des actions d'intérêt général et notamment des actions de solidarité internationale.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir les activités de la Fondation de Lille pour l'année 2024 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 15 000 € à la Fondation de Lille pour cette même période ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec la Fondation de Lille ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 15 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président GÉRARD Bernard

Voiries

24-B-0002 - LILLE - Conception-réalisation d'une vélostation et étude d'aménagement de la place Valladolid - Marché à procédure adaptée restreinte - Autorisation de signature

La remise en état de la place Valladolid au niveau de la gare Lille-Europe est inscrite dans le PPI Espaces Publics et Voirie 2022-2026. Au-delà de l'intervention patrimoniale dont les travaux ont démarré à l'été 2023, il est apparu opportun d'y implanter une vélostation d'une capacité d'accueil de 432 places : la MEL a accepté de la réaliser pour le compte de la SNCF.

Un marché de conception réalisation à procédure adaptée restreinte a donc été lancé le 21 juin 2023. Quatre candidats ont remis leur candidature dans les délais et ont été invités à remettre une première offre le 7 novembre 2023, puis une offre finale le 4 janvier 2024 suite à négociations. Après analyse des offres finales et après avis de la commission d'appel d'offres en date du 17 janvier 2024, le marché a été attribué au groupement d'entreprises Atelier MA Architecture & Urbanisme / AGENCE PHILIPPE THOMAS (paysagiste) / MODUO NORD / KÉVIN FAROUX (Graphiste et Scénographe) / EDWOOD (Charpentier) pour un montant de 1 348 217,06 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer le marché de conception-réalisation d'une vélostation place Valladolid à Lille et d'étude d'aménagement de la place avec le groupement d'entreprises Atelier MA Architecture & Urbanisme / AGENCE PHILIPPE THOMAS (paysagiste) / MODUO NORD / KÉVIN FAROUX (Graphiste et Scénographe) / EDWOOD (Charpentier) ;
- 2) d'autoriser le versement de la prime d'un montant de 15 000 € HT aux trois candidats non retenus ayant remis les prestations demandées en phase offres comme prévu au règlement de la consultation ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en sections d'investissement et de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0003 - MARCQ-EN-BAROEUL - Passerelle des Rouges Barres - Reconstruction - Avenant n° 1 - Modification du montant du marché - Autorisation de signature

Un marché pour la reconstruction de la passerelle des Rouges Barres à Marcq-en-Barœul a été notifié le 26 décembre 2022 au groupement Bouygues Travaux publics / BCM pour un montant de 2 798 032,91 € HT.

Lors de l'exécution du marché, des prestations supplémentaires ont été rendues nécessaires en raison de la découverte de réseaux non prévus, de la modification des installations de chantier afin de permettre la réalisation d'un autre chantier, de la présence d'aciers non identifiés dans les arcs de la passerelle existante ayant nécessité l'adaptation des moyens de démontage, de retards dans l'approvisionnement de la matière première et de la décision de permettre le passage d'une fibre optique dans les pylônes d'ascenseurs de la passerelle.

L'ensemble de ces prestations supplémentaires s'élève à 121 623,58 € HT. Compte tenu des économies constatées sur les quantités réellement exécutées (11 655,11 € HT), le montant de l'avenant n° 1 s'élève ainsi à 109 968,47 € HT et porte le montant du marché à 2 908 001,38 € HT, ce qui représente une augmentation de 3,93 % du montant initial du marché.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 et d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Madame la Vice-Présidente BRUN Charlotte

Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone

24-B-0004 - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - SAILLY-LEZ-LANNOY - SECLIN - Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal - Projets énergétiques - Attributions - Conventions - Autorisation de signature

Les communes de Lomme, Sully-lez-Lannoy et Seclin ont sollicité une subvention au titre du fonds de concours Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal pour 3 projets de rénovations de l'éclairage public.

Au regard des données communiquées par les communes concernées, ces projets contribueront à une réduction des consommations énergétiques estimées à environ 171 MWh/an, pour un montant maximal de subvention au titre du fonds de concours de 179 338,77 €. Après analyse technique des projets, l'éligibilité de ces 3 projets audit fonds de concours métropolitain a été confirmée.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours aux communes susvisées pour un montant total maximal de 179 338,77 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions ;
- 3) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président HAESBROECK Bernard

Économie

24-B-0005 - Finance solidaire pour la création d'emplois sur le territoire et le développement de l'économie sociale et solidaire - Soutien à l'association Les Cigales des Hauts-de-France au titre de l'année 2024 - Subvention

L'association régionale des CIGALES (Club d'investisseurs pour une gestion alternative et locale de l'épargne solidaire) rassemble des clubs citoyens souhaitant investir leur épargne dans des projets d'entreprises du territoire dans le secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Au regard des résultats de l'association (110 porteurs de projet accueillis, création d'un club Cigales, amélioration des processus de repérage des projets, développement de la formation), il est proposé de répondre favorablement à la demande de subvention l'association et de poursuivre le soutien de la MEL à son programme de travail pour l'année 2024. Ce soutien s'élève à 50 000 € (un montant identique à celui octroyé à 2023) et représente 15,09 % du budget global de l'association, soit 331 300 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le programme d'actions de l'association Les Cigales Hauts-de-France pour l'année 2024 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 50 000 € pour l'association Les Cigales Hauts-de-France ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec l'association Les Cigales Hauts-de-France ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 50 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0006 - Soutien à l'action de l'association Maillage - Subvention au titre de l'année 2024

La présente délibération a pour objet le soutien de la MEL à l'association Maillage, spécialisée dans l'accompagnement de porteurs de projet relevant de l'économie sociale et solidaire (ESS). Maillage sollicite la MEL pour soutenir l'action "Création solidaire" de son programme de travail au titre de l'année 2024. Cette action vise à sensibiliser les habitants métropolitains à l'économie sociale et solidaire et à fournir un accompagnement individuel et collectif aux porteurs de projet en ESS.

Il est proposé de reconduire en 2024 le soutien à l'action "Création solidaire". Ce soutien s'élève à 17 000 €, montant identique à 2023. La participation de la MEL représente 6,7 % du budget de la structure pour cette action d'un montant de 252 909 €

(elle représentait 13 % en 2023). L'autre cofinanceur principal de l'action "Création solidaire " est la Région Hauts-de-France (95 800 €, soit près de 37 %).

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le programme de travail "Création solidaire" de l'association Maillage pour l'année 2024 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 17 000 € pour l'association Maillage ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec l'association Maillage ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 17 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0007 - Soutien de la MEL à la coopérative d'activités et d'emploi Optéos - Versement de subvention au titre de l'année 2024

Créée en juillet 2010, Optéos est une coopératives d'activités et d'emplois (CAE) généraliste du territoire. Les CAE offrent la possibilité de démarrer rapidement une activité en tant qu'entrepreneur salarié en CDI, sans être soumis à l'obligation juridique de création d'entreprise. Lorsque l'activité est jugée suffisamment pérenne, le porteur de projet peut intégrer durablement la coopérative en tant qu'associé sous le statut d'entrepreneur salarié associé (ESA) ou créer sa propre entreprise.

Implantée près du site d'EuraTechnologies, Optéos permet aux créateurs de lancer leur activité par le biais du statut de salarié ou du contrat d'ESA, créé par la loi de l'ESS de juillet 2014. Depuis 2016, elle se spécialise dans le domaine du numérique et des métiers de conseil et de formation dans la transition.

Au regard des résultats 2023 de la CAE et du programme d'actions proposé par celle-ci pour l'année 2024, la MEL propose de reconduire son soutien à Optéos à hauteur de 25 000 € (montant identique à 2023) pour son programme d'actions. La subvention de la MEL représente près de 8 % du budget prévisionnel de l'action de la structure, qui s'élève à 310 950 € en 2024 (en 2023, elle représentait 7,7 % du budget prévisionnel de l'action de la structure, qui s'élevait à 323 528 €). L'autre principal cofinanceur pour l'action cœur de métier est la Région Hauts-de-France.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le programme de travail de la coopérative d'activités et d'emploi Optéos pour l'année 2024 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 25 000 € à Optéos ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention 2024 avec Optéos ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 25 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fonds de concours Maintien et développement du commerce de proximité

24-B-0008 - CROIX - Maintien et développement du commerce de proximité - Attribution d'un fonds de concours pour l'achat d'une cellule commerciale

Dans le cadre de la démarche métropolitaine "Objectif centralité", la commune de Croix est accompagnée par la MEL et ses partenaires consulaires pour notamment mettre en place un plan d'actions de redynamisation du quartier Saint-Pierre. Parmi les actions à mener, la commune prévoit d'acquérir par voie de préemption le bistrot du quartier, l'Erika, pour éviter la disparition de cette activité essentielle à la dynamique du secteur.

Dans ce cadre, la commune de Croix sollicite le fonds de concours "commerce de proximité" à hauteur de 27 600 € pour l'aider à réaliser ce projet d'investissement.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Croix d'un montant maximal de 27 600 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 27 600 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis

Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets

24-B-0009 - Adhésion à l'association Réseau compost citoyen Hauts-de-France pour la période 2024-2026

Le Réseau compost citoyen (RCC), structuré en délégations régionales, réunit et fédère les acteurs de la prévention et gestion de proximité des biodéchets en France. La MEL souhaite adhérer à l'association RCC Hauts-de-France afin de bénéficier de l'ensemble des services développés aux niveaux régional et national tels que les webinaires, les ressources de la médiathèque ou encore le forum. Il est donc proposé d'adhérer à l'association pour la période 2024-2026 pour un montant annuel maximal de 400 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à adhérer à l'association Réseau compost citoyen Hauts-de-France pour la période 2024-2026 et à signer toute pièce administrative afférente ;
- 2) d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle pour cette même période pour un montant annuel maximum de 400 € ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président BÉZIRARD Alain

Assainissement

24-B-0010 - Conduite d'actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement - Convention avec l'association SEED - Avenant n° 1 - Modification d'une partie du projet subventionné - Autorisation de signature

Dans le cadre de la loi "Oudin-Santini" du 27 janvier 2005 autorisant les collectivités territoriales à soutenir des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, la MEL a conventionné avec l'association SEED afin de cofinancer, pour un montant de 21 850 €, son projet d'expérimentation d'assainissement par phytoremédiation dans le quartier spontané La Victoria situé sur le territoire de la commune de Tigre, au nord de Buenos Aires en Argentine.

Un premier versement de 17 840 €, représentant 80 % de la subvention, a été fait à la signature de la convention. Le projet consistait en l'installation de 27 fosses septiques étanches et en la construction d'une zone de phytoépuration (zone de lagunage) à l'échelle du quartier.

Toutefois, en janvier 2022, le foncier devant accueillir cette zone de phytoépuration a été occupé illégalement, empêchant la réalisation de ce projet. L'association SEED propose donc de réaliser, en lieu et place de la zone de phytoépuration, des systèmes de traitement des eaux usées pour les deux antennes du centre social situé dans ce même quartier de La Victoria, permettant ainsi de toucher près de 250 bénéficiaires à budget constant. Il est proposé d'acter cette modification par voie d'avenant, permettant ainsi le versement du solde de 20 % de la subvention, soit 4 370 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 avec l'association SEED.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Madame la Vice-Présidente BÉCUE Doriane

Emploi

24-B-0011 - Appel à projets Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences - Modification pour l'application des régimes d'aides dans l'octroi des subventions

La 3e édition de l'appel à projets Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences a permis de retenir 6 projets. Les subventions versées dans le cadre de cet appel à projets et votées en séances du Conseil du 14 avril 2023 et du Bureau du 29 septembre 2023 ont été allouées sur la base du règlement de minimis.

Or, pour trois porteurs de projets lauréats (l'association Fashion Green Hub, le GIE Eurasanté et la MIE du Roubaisis), il paraît préférable d'appliquer le régime-cadre exempté de notification n° SA.58981 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2023. En effet, les interventions menées par ces trois lauréats au titre de cet appel à projets ont pour but de favoriser la formation des travailleurs et ainsi augmenter leurs qualifications. En cela, ces initiatives s'inscrivent en cohérence avec les stratégies de l'Union européenne en matière d'emploi en ce qu'elles visent à accroître la compétitivité des entreprises et du territoire.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de modifier les délibérations n° 23-C-0102 et n° 23-B-0293 des séances du Conseil du 14 avril 2023 et du Bureau du 29 septembre 2023 concernant l'application des régimes d'aide ;
- 2) d'appliquer aux porteurs et aux actions suivantes le régime-cadre exempté de notification n° SA.58981 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2023 :
 - action de l'association Fashion Green Hub : formation de couture inclusive "Compétences Maille",
 - action du GIE Eurasanté : "Senior Talent",
 - actions de la Maison de l'initiative et de l'emploi du Roubaisis : "GPEC - CyberMétiers - CyberCompétences 2023-2025" et "GPEC Textiles, Matériaux et Recyclage 2023-2025" ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions afférentes aux actions citées ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Anne VOITURIEZ ainsi que MM. Matthieu CORBILLON et Frédéric MINARD n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Délégation de Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel

Fonds de concours Préservation du patrimoine architectural et historique

24-B-0012 - VILLENEUVE D'ASCQ - Rénovation de l'église Saint-Pierre de Flers Bourg - Convention de fonds de concours - Avenant n° 1

Par la délibération n° 21-B-0193 du 4 juin 2021, la MEL a décidé d'attribuer à la commune de Villeneuve-d'Ascq un fonds de concours dans la limite du plafond de 1 000 000 € pour la restauration de l'église Saint-Pierre de Flers Bourg.

En raison d'aléas rencontrés dans la réalisation des travaux, la commune a demandé à la MEL le 23 octobre 2023 de prolonger le délai de caducité du fonds de concours mentionné dans la convention. Il est proposé d'accorder à la commune un délai supplémentaire jusqu'au 30 avril 2026 pour achever les travaux liés à la restauration de l'église Saint-Pierre de Flers Bourg et solliciter le versement du fonds de concours.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de proroger la convention signée en application de la délibération n° 21-B-0457 du 15 octobre 2021 en accordant un délai supplémentaire jusqu'au 30 avril 2026 à la commune de Villeneuve-d'Ascq pour achever les travaux et solliciter le versement du fonds de concours ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 de la convention qui en découle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick

Action foncière de la Métropole

24-B-0013 - HALLUIN - ZAC Front de Lys - Lot n° 12 - 26 rue Jules Gratry - Prorogation de la réalisation de la vente

À la suite de la résiliation de la concession d'aménagement de la ZAC Front de Lys à Halluin par la délibération n° 22-C-0348 du 7 octobre 2022, la MEL a acquis le lot n° 12 constitué des parcelles AD 215 et AD 221 situées 26 rue Jules Gratry. Le concessionnaire avait précédemment signé une promesse de vente avec la SAS SVM Promotion concernant ce lot, et la MEL en poursuit l'exécution conformément à l'article 24 du traité de concession.

La promesse est conclue sous les conditions suspensives d'obtenir un permis définitif au plus tard le 30 avril 2024 (le dossier de demande de permis de construire devant être déposé au plus tard le 15 septembre 2023) et de précommercialiser au moins 50 % des surfaces utiles de bureaux au plus tard le 15 mai 2024 pour une réitération au plus tard le 28 juin 2024. Le désistement d'un investisseur potentiel n'a pas permis à la SAS SVM Promotion de déposer un permis de construire dans le délai convenu. Elle souhaite néanmoins poursuivre ce projet et a sollicité une prolongation de la promesse.

Sur avis favorable de la commune, il convient d'accorder une prolongation avec les dates suivantes : dépôt de la demande de permis de construire au 31 janvier 2024, signature de l'acte de vente définitif au 30 septembre 2024, les conditions suspensives (obtention du permis définitif et précommercialisation) devant être réalisées au 15 septembre 2024. Ce délai de réalisation sera prolongé de plein droit pour expirer au plus tard le 15 décembre 2024 en cas d'absence de délivrance ou refus de permis de construire, de recours ou déféré préfectoral ou de décision de retrait.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant à la promesse de vente afin de modifier les délais indiqués ci-dessus ;
- 2) d'imputer les recettes d'un montant de 110 523 € HT, soit 132 627,60 € TTC, aux crédits inscrits au budget annexe Activités immobilières et économiques en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0014 - WATTRELOS - ROUBAIX - Collecteur de l'Espierre - Acquisition auprès de la société Lyris Group

Les communes de Wattrelos, Leers et Roubaix subissent régulièrement des inondations de leurs zones habitées dues au débordement du collecteur sous-dimensionné de la rivière de l'Espierre. Dans le cadre du projet métropolitain global de l'Espierre de lutte contre les inondations, la MEL a inscrit deux emplacements réservés d'infrastructures F11 pour la commune de Wattrelos et F22 pour la commune de Roubaix au PLU 2, repris au PLU 3.

Les travaux à venir, consistant entre autres à couvrir et recalibrer le collecteur de l'Espierre, rendent nécessaire la maîtrise foncière de cette emprise d'environ 11 342 m². La MEL a alors proposé de l'acquérir au prix de 515 022 €, correspondant à la valeur évaluée par la Direction de l'immobilier de l'État. La société Lyris Group, propriétaire, a accepté sous réserve qu'un droit de priorité soit inscrit dans l'acte authentique, en vertu duquel le foncier lui sera proposé en priorité en cas de revente par la MEL.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser l'acquisition par la Métropole européenne de Lille des parcelles propriétés de la société Lyris Group, situées à Wattrelos et Roubaix, cadastrées section CW 91p et section CM n° 2 pour une surface totale d'environ 11 342 m², au prix de 41 €/m², soit environ 465 022 €, sous réserve d'une confirmation par le géomètre, prix auquel s'ajouteront des frais d'acte notarié et de géomètre ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes et documents à intervenir, lesquels mentionneront le droit de priorité au profit de la société Lyris Group en cas de revente du foncier par la MEL ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 515 022 € aux crédits à inscrire au budget annexe Assainissement en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0015 - SECLIN - 31 rue Marcel Cachin - Incorporation d'un bien sans maitre dans le patrimoine métropolitain

L'immeuble bâti à usage d'habitation sis 31 rue Marcel Cachin à Seclin relève du régime des biens sans maitre du fait du décès de son ancien propriétaire il y a plus de trente ans. Par sa délibération n° 14 du 8 juin 2022, la commune de Seclin a souhaité renoncer à la faculté d'incorporer cet immeuble dans son patrimoine. Il convient que la MEL incorpore cet immeuble dans le patrimoine métropolitain.

L'immeuble sera ensuite versé au crédit de la concession d'aménagement portant sur le recyclage des logements vacants privés dégradés ou en situation de blocage confiée à la SPLA La Fabrique des quartiers.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'incorporer gratuitement dans le domaine métropolitain l'immeuble sis 31 rue Marcel Cachin à Seclin, cadastré section AN n° 81, dans le cadre de la procédure de bien sans maître ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette opération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Stratégie patrimoniale de la Métropole

24-B-0016 - HERLIES - Crematorium d'Herlies - Travaux de réhabilitation énergétique - Procédure adaptée - Lancement

Dans le cadre de sa stratégie immobilière et patrimoniale, notamment son volet en matière de qualité environnementale et énergétique des bâtiments, la MEL souhaite réhabiliter énergétiquement le site du crématorium d'Herlies. Outre les aspects réglementaires en lien avec le dispositif Éco-énergie tertiaire qui fixe des objectifs de diminution de consommation d'énergie aux horizons 2030, 2040 et 2050, ce projet s'inscrit dans l'exemplarité de la MEL, axe fort du plan climat air énergie territorial métropolitain (PCAET).

Les études d'avant-projet définitif (APD) ont permis de préciser les caractéristiques du projet :

- amélioration de la performance énergétique et du confort ;
- décarbonation énergétique du crématorium, avec la mise en place d'une récupération de la chaleur fatale sur le process de filtration pour usage interne au site (chauffage et électricité) et la mise en place d'énergies renouvelables (solaire photovoltaïque en toiture du logement) ;
- installation d'une récupération d'eau pluviale destinée à usage interne (sanitaires arrosage des plantations).

Il apparaît nécessaire d'organiser une procédure adaptée pour la passation d'un marché de travaux en vue de la réhabilitation énergétique du crématorium d'Herlies. Les prestations seront décomposées en 4 lots comme suit :

- lot 1 "gros œuvre étendu - VRD" : 287 732 € HT ;
- lot 2 "façade" : 405 436 € HT ;
- lot 3 "menuiseries extérieures" : 295 246 € HT ;
- lot 4 "CVC - électricité" : 357 610 € HT.

Le montant global et prévisionnel des travaux est de 1 346 024 € HT, comprenant des options de 35 800 € HT pour des travaux sur le logement du site, soit au total 1 615 229 € TTC.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à lancer une procédure adaptée pour la passation des marchés de travaux ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les marchés de travaux ;
- 3) de solliciter les subventions auxquelles le projet est éligible ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 1 615 229 € TTC aux crédits inscrits au budget annexe Crématoriums en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président MATHON Christian

Administration

24-B-0017 - Mise en œuvre de la politique métropolitaine d'achat - Adhésion au Conseil national des achats pour la période 2024-2026

Le Conseil national des achats (CNA) est une association proposant un réseau de partage, d'expertises, de rencontres professionnelles et de proximité pour près de 18 000 adhérents. L'association se positionne comme un acteur incontournable de la professionnalisation des achats en France.

Le CNA, au côté du Médiateur des entreprises, est également le promoteur de la charte et du label "Relations fournisseurs responsables" sur lesquels s'engage la MEL. En adhérant au CNA, la MEL rejoindra un large réseau d'acheteurs. La cotisation annuelle, variant en fonction de la strate de la collectivité, est de 3 200 € HT par an, soit 3 840 € TTC.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à adhérer au Conseil national des achats pour la période 2024-2026 et à signer toute pièce administrative afférente ;
- 2) d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle pour un montant annuel maximum de 3.200 € annuel HT ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président COLIN Michel

Assurances

24-B-0018 - HERLIES - Procédure transactionnelle d'indemnisation pour les commerçants et les artisans à l'occasion de travaux métropolitains - Instauration d'un périmètre d'éligibilité - Secteur rue de la Croix

Par la délibération n° 21-C-0540 du 15 octobre 2021, le Conseil métropolitain a renouvelé son dispositif transactionnel visant à accompagner les artisans et les commerçants en amont et durant les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la MEL, en facilitant l'indemnisation de leur préjudice commercial.

La présente délibération a pour objet d'entériner le périmètre d'éligibilité au dispositif évoqué ci-dessus pour les travaux rue de la Croix à Herlies. Ce périmètre a été validé par le comité de pilotage du 16 novembre 2023. Les travaux concernés portent plus particulièrement sur la voirie.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'adopter le périmètre ainsi défini.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ